

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

### SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel PRAT, Maire.

**Etaient présents** : PRAT Marcel, BLANCHARD Dominique, LE CORRE Marie José, TURPIN Sylvie, LE LEER Jean-Pierre, DUBUIS Carole, KERGOAT Yann, LE GAC Bernard, LE MENN Denis, GALLOU Christian, MITTON Jean-Pierre, THOMAS Sandrine, MACE Lucie, LELIEU Florence, MARGATE Jean, BOUBENNEC Jeanne-Yvonne, MOLLE Anabelle.

**Absents excusés** : DANIEL Erwan a donné procuration à MARGATE Jean  
JUDIC Christophe a donné procuration à MOLLE Anabelle

**Absents** : BARRE Maëlle, BOURDOULOUS Morgane, BROCQUE Thomas.

Monsieur BLANCHARD Dominique a été élu secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En préambule de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'Assemblée du décès de Madame Annie ABRAHAM, conseillère municipale en exercice, et retrace l'ensemble des projets communaux qu'elle a contribué à mettre en œuvre.

### **1. Comptes de gestion 2019**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 (budget principal, budget de l'eau) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le percepteur.

- **DIT** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2. Compte administratif 2019 – Budget principal

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes 2019 de la Commune de PLOUMILLIAU.

### BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement	Budget Primitif 2019	Réalizations 2019	Restes à réaliser
Recettes	2 402 042,17 €	2 084 953,27 €	
Dépenses	2 402 042,17 €	1 687 111,11 €	
Résultat 2019		+ 397 842,16 €	
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)		+ 855 728,84 €	
Section d'investissement			
Recettes	1 401 089,03 €	983 609,37 €	3 215,00 €
Dépenses	1 401 089,03 €	612 320,37 €	225 359,00 €
Résultat 2019		+ 371 289,00 €	
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)		+ 107 064,28 €	

Après avoir terminé son exposé et répondu aux questions du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire cède la Présidence à Madame Carole DUBUIS, Adjointe, qui met le compte administratif aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif pour le budget principal.

### 3. Compte administratif 2019 – Budget de l'eau

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes 2019 du budget de l'eau de la Commune de PLOUMILLIAU

#### BUDGET EAU POTABLE

Section de fonctionnement	Budget Primitif 2019	Réalizations 2019	Restes à réaliser
Recettes	460 973,87 €	282 321,34 €	
Dépenses	460 973,87 €	244 346,94 €	
Résultat 2019		+ 37 974,40 €	
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)		+ 236 748,27 €	
<b>Section d'investissement</b>			
Recettes	331 081,87 €	132 531,60 €	
Dépenses	331 081,87 €	158 017,27 €	
Résultat 2019		- 25 485,67 €	
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)		+ 21 639,01 €	

Après avoir terminé son exposé et répondu aux questions du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire cède la Présidence à Carole DUBUIS, Adjointe, qui met le compte administratif aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif pour le budget de l'eau.

### 4. Tarifs communaux 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des propositions tarifaires suivantes :

Location de matériel	Tarifs 2020
Table à tréteau	2,00 €
Chaise	0,60 €
Barrière	2,00 €

Location de la salle des fêtes du bourg par les Milliautais	Tarifs 2020
Salle côté bar	75,00 €
Repas, buffet, bal, fest-noz Du 15 octobre au 15 mai (avec chauffage)	365,00 €

Repas, buffet, bal, fest-noz Du 16 mai au 14 octobre	325,00 €
Apéritif, café, loto, brocante, théâtre Du 15 octobre au 15 mai (avec chauffage)	135,00 €
Apéritif, café, loto, brocante, théâtre Du 16 mai au 14 octobre	95,00 €

<b>Location de la salle des fêtes du bourg par les personnes extérieures à la commune</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Salle côté bar	100,00 €
Repas, buffet, bal, fest-noz Du 15 octobre au 15 mai (avec chauffage)	530,00 €
Repas, buffet, bal, fest-noz Du 16 mai au 14 octobre	480,00 €
Apéritif, café, loto, brocante, théâtre Du 15 octobre au 15 mai (avec chauffage)	195,00 €
Apéritif, café, loto, brocante, théâtre Du 16 mai au 14 octobre	150,00 €

<b>Location du foyer rural de Kéraudy par les associations extérieures à Ploumilliau</b>	<b>Tarifs 2020</b>	
	Semaine	Week-end
Apéritif, café	110,00 €	110,00 €
Bal, repas, buffet	210,00 €	360,00 €

<b>Location du foyer rural de Kéraudy par les particuliers Milliautais</b>	<b>Tarifs 2020</b>	
	Semaine	Week-end
Apéritif, café	55,00 €	55,00 €
Bal, repas, buffet	155,00 €	255,00 €

<b>Location du foyer rural de Kéraudy par les particuliers extérieurs à Ploumilliau</b>	<b>Tarifs 2020</b>	
	Semaine	Week-end
Apéritif, café	110,00 €	110,00 €
Bal, repas, buffet	210,00 €	360,00 €

<b>Location de vaisselle</b>	<b>Tarifs 2020</b>
	0,50 € par convives

<b>Tarifs de remplacement de vaisselle (casse, perte)</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Assiette plate n°7	2,60
Assiette plate n°3	3,40
Assiette creuse	3,20
Verre normandie	2,20
Cuillère à café	1,50
Tasse moka	1,50
Sous tasse moka	1,10
Fourchette	3,50
Couteau	5,00
Cuillère de table	4,50
Broc à eau	3,00
Panier à couverts	10,00
Corbeille à pain	5,50
Casier à verre	37,00

<b>Tombes</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Concession de 15 ans	100,00 €
Concession de 30 ans	180,00 €

<b>Colombarium et caverne</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Concession de 5 ans	100,00 €
Concession de 10 ans	180,00 €
Concession de 15 ans	350,00 €

<b>Travaux communaux</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Fourniture et pose pour 6 mètres linéaires (1 <sup>ère</sup> entrée)	Gratuit
Fourniture et pose pour 8 mètres linéaires (1 <sup>ère</sup> entrée de parcelle située en Zone Agricole et/ou Zone Naturelle)	Gratuit
Par mètre linéaire supplémentaire(TTC)	
Busage diamètre 250 /ml	36,00 €
Busage diamètre 300/ml	48,00 €
	209,00 €
Regard avec plaque de visite	
Regard avec plaque concave	327,00 €
Regard avec grille	327,00 €

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs pour 2020. Il expose la nécessité de modifier le montant de la caution demandée pour la location de la salle des fêtes compte tenu des nouveaux équipements installés (sonorisation, écran de projection...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs communaux 2020 conformément au tableau ci-dessus ;
- **FIXE** la caution demandée pour la location de la salle des fêtes à 500 euros.

## 5. Programme de voirie 2020

Monsieur Dominique BLANCHARD, adjoint à la voirie et aux bâtiments, informe l'Assemblée délibérante des conclusions de la commission voirie du 11 février 2020 qui propose de retenir la réfection de la voirie suivante :

- VC Route de Locquémeau pour un montant de 87 339,77 € TTC

Il précise que les travaux seront réalisés pour le service voirie de Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur le Maire propose d'approuver le programme de voirie et de solliciter les fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réfection de la VC Route de Locquémeau pour un montant de 87 339,77 € TTC ;
- **SOLLICITE** les fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté.

## 6. Achat de tables pour le foyer rural de Kéraudy

Monsieur Yann KERGOAT, adjoint aux sports et à la culture, expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager le remplacement des tables du foyer rural de Kéraudy compte tenu de leur vétusté et de leur poids qui les rend difficilement transportables.

Il présente le devis de la société SEDI EQUIPEMENT pour l'achat de 10 tables. Le montant de la prestation se chiffre à 760,20 € HT, soit 912,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de la société SEDI EQUIPEMENT pour un montant de 760,20 € HT, soit 912,24 € TTC.

## 7. Demande de subvention pour le financement d'un voyage scolaire

Par délibération du 12 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de retenir le principe suivant pour les demandes de subvention liées au financement des voyages scolaires :

- une somme de 20 € par enfant Millautais sera versée pour toute demande de subvention présentée dans le cadre d'une sortie scolaire se produisant au collège ou au lycée ;
- cette somme ne sera attribuée qu'une seule fois par enfant pendant le cycle collège-lycée ;
- un justificatif attestant du voyage devra être présenté à la mairie par tout bénéficiaire de cette subvention ;

Madame Carole DUBUIS, adjointe aux finances, présente la demande d'aide financière de Madame THOMAS Tiphaine pour permettre le financement du voyage scolaire de sa fille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 20 € au profit de Madame THOMAS Tiphaine destinée au financement du voyage scolaire de sa fille.

## **8. Appel au service des missions temporaires du Centre de Gestion des Côtes d'Armor**

**VU** la mutation externe de Monsieur Edouard SAINTILAN, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui prend effet au 25 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente d'un recrutement sur le poste de secrétaire de mairie, il convient d'assurer la continuité du service en ayant recours au Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise à disposition d'un intérimaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition d'un intérimaire par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor se fait à titre onéreux. Il propose à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter le service des missions temporaires ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel au service des missions temporaires du Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

## **9. Convention de mise à disposition d'un animateur par l'EHPAD**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Phillipe LE MAITRE, éducateur sportif exerçant à l'EHPAD, intervient auprès de l'école publique et de l'école Notre-Dame pour encadrer des activités physiques à raison de 7 heures hebdomadaires.

Il précise qu'une convention en date du 12 février 2018 définit les modalités de mise à disposition de l'agent entre l'EHPAD et la commune. Cette convention prévoit notamment le remboursement par la commune à l'EHPAD du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Suite à la demande du Percepteur, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à renouveler expressément la convention pour les années 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention du 12 février 2018 pour la mise à disposition de personnel.

## **10. Convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la fourniture de certificats électroniques**

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la fourniture de certificats électroniques.

La convention définit les obligations des signataires qui s'engagent à coopérer pleinement à chaque étape de l'exécution du marché.

L'adhésion ne comporte ni droit d'entrée ni participation aux frais de gestion. Elle permettra l'achat à des tarifs négociés de certificats électroniques. Ces derniers sont indispensables pour la signature des actes dématérialisés.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la fourniture de certificats électroniques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 11. Convention de mise à disposition de la salle des sports

Monsieur Yann KERGOAT, adjoint aux sports et à la culture, présente à l'Assemblée le projet de convention pour la mise à disposition de la salle des sports au profit du CIAS de Lannion-Trégor Communauté.

En effet, le CIAS qui est en charge de la gestion du centre de loisirs à Ploumilliau a demandé à utiliser ces locaux les mercredis matin de 9h à 12h pour organiser des activités ludiques à destination des enfants qui fréquentent la structure.

Le projet de convention fixe les modalités d'occupation de la salle des sports. Celle-ci se fera à titre gracieuse. De plus, il est précisé que les associations milliautaises qui auraient besoin d'utiliser ce créneau horaire seraient prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de mise à disposition de la salle des sports au profit du CIAS de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 12. Demande d'occupation du domaine public par l'Ecole Notre-Dame

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande d'occupation du domaine public formulée par la Directrice de l'Ecole Notre-Dame pour permettre l'installation d'un chapiteau sur le parking de la salle des sports. Ce projet culturel mené en partenariat avec le cirque Alexandre Klising offrira la possibilité aux élèves de s'initier aux arts du cirque du 15 au 20 novembre 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer les modalités financières de cette occupation. Compte tenu de l'intérêt pédagogique de la démarche, il propose d'exonérer de droits de place l'école Notre-Dame et d'arrêter un forfait pour la consommation d'eau et d'électricité (cf modalités de calcul du forfait en annexe à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de droits de place l'école Notre-Dame en sa qualité ;
- **FIXE** un forfait pour la consommation d'eau et d'électricité d'un montant de 432 €.



### 13. Projet de vente d'un logement social situé 6 rue Pierre Marzin

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de cession de la parcelle cadastrée section AB n° 548 située 6 Rue Pierre Marzin à Ploumilliau. Cette parcelle d'une contenance de 341 m<sup>2</sup> est composée d'un terrain et d'un pavillon d'une superficie habitable de 79 m<sup>2</sup>.

La cession de cette parcelle par le CCAS permettra à Monsieur LE FOLL Didier et Madame GRUIEC Myriam, locataires du logement depuis 22 années, d'accéder à la propriété.

Le montant de la vente sera réinvesti dans l'immobilier afin de renouveler et moderniser le patrimoine du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 janvier 2020 ;

**VU** l'avis du Domaine n° 7300-SD en date du 17 janvier 2020 ;

**VU** la proposition d'achat formulée par Monsieur LE FOLL Didier et Madame GRUIEC Myriam en date du 31 octobre 2020.

**CONSIDERANT** que la vente de la parcelle cadastrée section AB n° 548 n'a pas pour effet de réduire de façon excessive le parc de logements sociaux du CCAS.

- **APPROUVE** la vente par le Centre Communal d'Action Sociale de la parcelle cadastrée section AB n° 548 sise 6 rue Pierre Marzin à Ploumilliau au profit de Monsieur LE FOLL Didier et Madame GRUIEC Myriam ;
- **FIXE** le prix de la vente à 72 000 € ;
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### 14. Informations diverses

- La modernisation de l'accueil de la mairie et sa mise en accessibilité sont terminées. Pour rappel, le montant de l'opération se chiffre à 8 009,83 € TTC.
- L'enlèvement de la cuve à fioul de l'école publique a été réalisé par l'entreprise SUEZ. Le montant de la prestation se chiffre à 6 702 € TTC.
- Le déploiement de la fibre optique à Ploumilliau nécessite l'élagage de branches qui empiètent sur le domaine public. Les propriétaires des arbres gênants ont été identifiés. Ils sont conviés à une journée de marquage le jeudi 5 mars 2020 à 9h devant la mairie. A cette occasion, les techniciens de Lannion-Trégor Communauté et de la SCIC Bocagénèse fourniront des conseils adaptés pour travailler en sécurité.
- Le rapport annuel 2019 du schéma de mutualisation communautaire est consultable en mairie. Il rappelle les objectifs et principes de la mutualisation des services à l'échelle de l'intercommunalité et évoque les perspectives 2020.
- Le prochain Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles aura lieu le jeudi 12 mars 2020 à 17h en mairie.
- Le premier tour des élections municipales aura lieu le dimanche 15 mars 2020.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Le Secrétaire  
Dominique BLANCHARD



---

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Marcel PRAT

